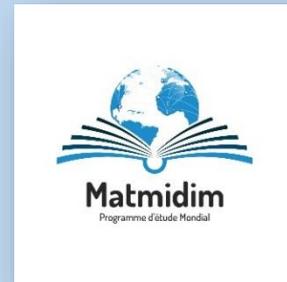


Résumé de la Souguia de

Birkat Halevana



La Guemarra dans Sanhedrin 41 dit que faire la Birkat Halevana revient à accueillir la Chekhina, et s'il ne nous avait été donné que cette Mitsva à accomplir cela nous aurait suffi. Cette semaine nous nous sommes penchés sur les lois principales de cette Brah'a et sur la compréhension de sa nature.

Rabbi Yoh'anane dit que cette Brah'a peut être dite jusqu'au moment où son « manque est rempli », ce qui signifie selon Rav Yehouda qu'elle peut être dite jusqu'au 7^{ème} jour, et selon Néhardé'ei jusqu'au 16^{ème} jour, qui est le moment de la pleine lune (ce qui est retenu pour la Halah'a). Mais visiblement, la Guemarra ne parle pas du moment où l'on peut commencer à la dire. Trois grandes Chitot ont été proposées dans les Richonim. Selon le Rambam et d'autres on peut la dire dès le 1^{er} jour du mois. Selon Rabbenou Yona, à partir du 3^{ème} jour (ce qui est retenu en général par les Poskim Ashkenazim). Selon le Beit Yossef, on ne la dit qu'à partir du 7^{ème} jour, ce qui correspond à un avis selon le Kabbala, et c'est ce qui est retenu par les Sefaradim en général. Le Bah' pose une contradiction à cet avis qui paraît contraire à la Guemarra puisque Rav Yehouda dit que le 7^{ème} jour est la limite maximale, donc il la disait déjà avant, or les Néhardé'ei ne s'opposent visiblement pas à ça. Plusieurs réponses ont été proposées dans les Poskim, mais ici nous présenterons celle du Nah'alat Eliahou.

Les Poskim ont plusieurs fois rapporté la nécessité de profiter de la lumière de la lune pour pouvoir faire la Brah'a. Ainsi le Pardess dit que l'on ne peut la faire que la nuit même si on la voit pendant le jour, car c'est là que son éclat est profitable. De même, le Radbaz dit que si la lune est voilée de sorte que l'on ne la voit pas, on ne peut faire la Brah'a. Le Biour Halah'a dit que c'est l'avis de tous, même pour le Maharshah qui permet à un non-voyant de faire la Brah'a, car la nature de la Birkat Halevana est un Chevah' (louange) sur la création et pas une Birkat Néhinin (de profit), or tout le monde profite de cette création. Son élève, le Rav Dushintzer dans le Nah'alat Eliahou explique ainsi cette Chita, alors que le Mahari Kach qui acquitte le non-voyant de cette Brah'a penserait que c'est une Brah'a de Néhinin, et il faut donc profiter de sa lumière pour la dire. Il explique aussi la Mah'loket de la Guemarra sous cet angle : selon Rav Yehouda c'est une Brah'a de Chévah' sur la création, c'est pourquoi on peut la dire dès le début du mois, mais selon Néhardé'ei c'est une Brah'a de profit c'est pourquoi on la dit seulement quand sa lumière est forte, à partir du 3^{ème} jour (Rabbenou Yona) ou 7^{ème} jour (Beit Yossef). Cependant il propose une autre explication : ce serait fondamentalement une Brah'a de Chévah' sur la création et pas de Néhinin, mais pour la prononcer, il y a une condition, celle d'en profiter, c'est pourquoi on devrait attendre pour la prononcer. Ça expliquerait aussi qu'un aveugle puisse la prononcer, puisqu'il y a bien un profit des gens en général de la lune, le profit n'étant pas nécessaire pour l'individu en particulier. Il propose enfin que selon le Mahari Kash ce serait certes une Brah'a de Chévah' sur la création, mais aussi en secondaire



une Birkat Réiyah (comme lorsqu'on voit l'océan) c'est pourquoi un aveugle ne la prononce pas. Sur ce dernier point, le Minh'at Acher s'est opposé à la possibilité de dire que c'est une Birkat Réiyah et se range du côté du Noda Bihouda et du H'azon Ich qui disent que c'est une Brah'a obligatoire et pas juste optionnelle (on doit donc faire l'effort de voir la lune pour faire la Brah'a, et pas se suffire de la dire que si on la voit occasionnellement). Il le prouve par le fait que pour une Birkat Réiyah, la Brah'a ne doit et ne peut être faite que la première fois où l'on voit l'objet (la mer par exemple), ce qui n'est pas le cas de la Birkat Halevana puisque la Halah'a dit que sous certaines conditions il faut attendre Motsei Shabbat pour la prononcer, et donc même si elle a été aperçue avant cela.